

Appel à projets
Cahier des charges 2025

ENSEMBLE EN
PROVENCE
APPEL À PROJETS

LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES
ET NATURE À LA PORTÉE DE CHACUN

POUR
UN DÉPARTEMENT
INCLUSIF

L'appel à projets Ensemble en Provence, un engagement en faveur de l'inclusion et de la participation de tous à la vie culturelle, sportive et environnementale

Chef de file de l'intervention sociale, acteur et partenaire de la vie culturelle, sportive et environnementale, **le Département des Bouches-du-Rhône** développe une politique volontariste pour encourager et faciliter les pratiques culturelles, sportives et nature des personnes accompagnées dans le cadre de ses politiques de solidarité.

Depuis 2012, Ensemble en Provence, dispositif en 3 volets complémentaires, constitue un outil en faveur des habitantes et habitants des Bouches-du-Rhône.

Ensemble en Provence, c'est :

1/ **L'appel à projets** > pour co-construire des parcours dans la durée avec les usagers et les professionnels

2/ **Le guide des sorties et la prise en charge du transport** > pour lever les freins à la mobilité sur des sorties à la journée

3/ **L'organisation de forums professionnels** > pour faire se rencontrer les partenaires culturels et sociaux.



Par le biais de **l'appel à projets** annuel Ensemble en Provence, le Département entend encourager des **collaborations inédites entre structures culturelles, environnementales ou sportives d'une part, et organismes sociaux d'autre part, dans l'objectif commun de développer le pouvoir d'agir des habitants.**

Il s'agit de partir des personnes et non pas des projets, et d'élargir leur participation à la vie culturelle, sportive et environnementale du département grâce à des parcours co-construits. Le Département soutient ainsi une vingtaine de projets chaque année.



Qui peut candidater ?

- > Les associations ou les sociétés coopératives d'intérêt collectif oeuvrant dans les Bouches-du-Rhône, dans le domaine culturel, sportif ou environnemental.
- > Elles doivent justifier d'une activité régulière portée principalement par des professionnels.

Quels sont les objectifs ?

- > Permettre aux personnes bénéficiaires des politiques de la solidarité du Département d'être actrices d'un projet
- > Favoriser leur participation à la vie culturelle, sportive et environnementale des Bouches-du-Rhône, au-delà d'une sortie ponctuelle
- > Encourager la mise en œuvre de nouveaux partenariats entre structures culturelles, environnementales ou sportives et organismes sociaux des Bouches-du-Rhône
- > Expérimenter des modalités de collaboration fondées sur une implication des participants et des professionnels du social dès la conception du projet.



À noter

- > L'appel à projets est ouvert à compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 25 novembre 2024 à 23:59
- > Aucun dossier déposé hors délai ne sera étudié
- > Un même projet ne peut pas être financé dans le cadre de cet appel à projets plus de 2 années de suite
- > Une même association ne peut pas être financée plus de 3 années de suite

Mon projet est-il éligible ?

Le projet devra se construire de sa conception à sa réalisation avec :

- > **Les bénéficiaires des politiques de solidarité** du Département concernés (voir liste ci-après)
- > **Les professionnels des organismes sociaux**: assistants sociaux, éducateurs, animateurs, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants, conseillers en insertion professionnelle...
- > **L'équipe de la structure** culturelle ou environnementale ou sportive qui déposera le dossier de demande de subvention.
- > Il faut **être déclaré en Préfecture** sous statut associatif (Loi 1901), ou sous statut de société coopérative d'intérêt culturel (SCIC) depuis au moins un an au moment de l'appel à projets.
- > **Justifier depuis au moins un an d'une activité** culturelle, environnementale ou sportive dans les Bouches-du-Rhône, voire au niveau national si elle est aussi déployée au niveau départemental par un relais ou une antenne implantée localement depuis au moins un an.



Les bénéficiaires des politiques de solidarité du Département et les structures sociales concernés par cet appel à projet sont les suivants :

ENFANTS 0-6 ANS ET LEURS PARENTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Structures sociales concernées :

Lieux de consultation de la Protection Maternelle et Infantile physiquement rattachés ou pas aux Maisons départementales de la solidarité (MDS), Centres maternels, Lieux d'accueil enfants-parents, Relais petite enfance et crèches dans le cadre de leurs missions de Protection Maternelle et Infantile...

<https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/les-dispositifs/laprotection-maternelle-et-infantile/>

Contact au Département :

Marie-France SALOGNE-CAROSSO
(Conseillère technique au Pôle Expertise et de Promotion de la Santé) 04.13.31.31.01
marie.salogne@departement13.fr

ENFANTS, JEUNES, JEUNES ADULTES ET PARENTS DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Structures sociales concernées : Maisons d'enfants à caractère social (MECS), assistants familiaux, services de protection de l'enfance des Maisons Départementales de la Solidarité, acteurs de la Prévention spécialisée (comme l'ADDAP13, GEPIJ, Ecoles des parents...), associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection des mineurs (milieu ouvert, parentalité, prostitution des mineurs, etc.), centres maternels...

<https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/>



Contact au Département :

Bénédicte VULLIET (Conseillère technique à la Direction Enfance Famille) 04.13.31.26.92 / benedicte.vulliet@departement13.fr

ENFANTS, ADOLESCENTS ET LEURS FAMILLES SUIVIS PAR LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ADOLESCENT

Structure sociale concernée :

La Maison Départementale de l'Adolescent propose un dispositif de prévention et de traitement des troubles psychiques, physiques ou sociaux des adolescents de 11 à 18 ans et leur famille. Elle travaille particulièrement à l'accompagnement des personnes harcelées et harceleuses, la prévention de la prostitution juvénile, et l'accompagnement des jeunes en refus scolaire anxieux.

12, rue Saint Adrien 13008 Marseille <https://www.departement13.fr/nos-actions/enfance-famille/les-lieux/lamaison-departementale-de-ladolescent/>

Contact au Département :

Sophie CALZIA (Directrice) 04.13.31.63.38 / sophie.calzia@departement13.fr

Céline FENECH (éducatrice spécialisée) 04.13.31.63.39 / celine.fenech@departement13.fr

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET LEURS AIDANTS

Structures sociales concernées : Etablissements d'accueil avec ou sans hébergement (Voir l'annuaire des établ. d'accueil et de services pour les Personnes Handicapées Adultes), les associations oeuvrant pour l'accompagnement des personnes, la Maison départ. des aidants...

- <https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-handicape/sinformer/>
- <https://www.departement13.fr/le-departement/linstitution/planhandiprovence-2025/>
- <https://www.departement13.fr/nos-actions/sante/les-lieux/la-maison-des-aidants/>

Contact au Département uniquement dans le cadre de cet appel à projets :

Julia RONDON (Conseillère technique Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge) 04.13.31.26.64 / julia.rondon@departement13.fr

ALLOCATAIRES DU RSA ET LEURS AYANTS DROIT

Structures sociales concernées :

MDS (suivi des allocataires avec enfants mineurs), pôles d'insertion du Département et de ses partenaires chargés de l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires, CCAS pour les publics de plus de 55 ans notamment, associations mettant en œuvre le Dispositif d'accompagnement et de remobilisation vers l'emploi... <https://www.departement13.fr/nos-actions/insertion-emploi/>

Contact au Département :

Sylvie VEGEAS (Adjoint au chef du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats) 04.13.31.73.83 / sylvie.vegeas@departement13.fr

TOUT PUBLIC RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE

Structures sociales concernées:

MDS, associations œuvrant contre les violences faites aux femmes et en faveur de leurs droits, pour le soutien à la parentalité, contre l'illettrisme, les associations caritatives à caractère social... <https://www.departement13.fr/nos-actions/insertion-emploi/les-lieuxdaccueil/les-maisons-departementales-de-la-solidarite/>

Contact au Département :

Marie-Pierre YOUSOUF (Chargée de Projets, Cellule Animation Territoriale et d'Ingénierie Sociale) 04.13.31.91.65 / mariepierre.youssouf@departement13.fr

PERSONNES DU BEL AGE (PLUS DE 60 ANS) ET LEURS AIDANTS

Structures sociales concernées :

Maisons de retraite tels que les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou les résidences autonomie, acteurs de la prévention du vieillissement, Maisons du Bel Age (objectif de rompre l'isolement des personnes accueillies dans les Maisons du bel Age au travers de projets culturels) ...<https://www.departement13.fr/nos-actions/seniors/>

Contact au Département :

Julia MARINONE (Responsable d'équipe, Pôle Partenariat, Communication et Numérique des Maisons du Bel Age) 04.13.31.31.08 / julia.marinone@departement13.fr



Les contacts au Département :

Les agents du Département cités en contact pourront, si besoin en amont du dépôt du dossier, apporter leur aide pour identifier des partenaires sociaux œuvrant dans les domaines listés ci-dessus.

Référent CULTURE :

Marion MOREL 04.13.31.82.48
marion.morel@departement13.fr

Référent ENVIRONNEMENT :

Blanche DE LA CRUZ 04.13.31.64.63
blanche.delacruz@departement13.fr

Référent SPORT :

Lucile MAUDUIT 04.13.31.26.84
lucile.mauduit@departement13.fr

Quels sont les critères d'appréciation ?

Les projets seront analysés en référence aux principaux critères suivants :

- > **L'implication** des bénéficiaires et des professionnels du champ social dans la conception du projet
- > Une adéquation du projet avec les **besoins** et spécificités des bénéficiaires
- > Le choix de bénéficiaires et partenaires sociaux qui **figurent dans la liste proposée (page 5 et 6)**
- > Un projet qui **se distingue** des actions récurrentes et des partenaires habituels des structures
- > **L'engagement et le sérieux** des parties prenantes
- > **La construction du projet sur la durée** (de plusieurs semaines à plusieurs mois, avec un nombre de séances significatif)
- > **La cohérence du déroulement** du projet et des moyens humains et financiers consacrés
- > **La construction du projet dans les Bouches-du-Rhône** avec des acteurs du département
- > **La clarté de présentation** du projet

Le porteur du projet prendra par ailleurs soin de limiter son impact environnemental et de répondre aux autres enjeux de la responsabilité sociale des organisations.

En complément

Le respect des critères d'appréciation ne vaut pas acceptation automatique du projet.

La répartition des crédits dédiés à l'appel à projets Ensemble en Provence sur les trois domaines culture, sport et environnement sera recherchée, toutefois le choix des projets sélectionnés se fera en fonction de leur pertinence.

Une information régulière de la chef de projet du Département devra être réalisée pour assurer la bonne conduite et le suivi du projet.



Dans quel cadre budgétaire ?

- > L'association doit fournir un budget prévisionnel de l'action détaillé (préciser notamment le nombre d'heures d'intervention, la valorisation des apports des partenaires, etc).
- > L'apport financier du Département ne peut excéder 80% du budget total du projet.

Les dépenses éligibles sont :

- > Les rémunérations des intervenants professionnels, l'achat de petit matériel, les frais de documentation, de communication, les frais logistiques, les éventuelles dépenses artistiques, les dépenses d'ingénierie et de coordination, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement ») en précisant obligatoirement leur montant et leur clé de répartition.
Ne seront pas prises en comptes : les demandes d'aides au fonctionnement, les aides à l'investissement, les aides à la création ou à la diffusion artistique.
- > D'autres financements publics ou privés peuvent être recherchés pour mettre en œuvre le projet.
- > Le projet et les activités qui y sont liées doivent **être gratuits pour les bénéficiaires**.



- > **Un même projet ne peut pas être financé dans le cadre de cet appel à projets plus de 2 années de suite.**
- > **Une même association ne peut pas être financée plus de 3 ans de suite.**



- > **Le paiement de la subvention interviendra après notification officielle de l'aide octroyée.**
- > En cas de dépassement du budget prévisionnel du projet, aucun complément de subvention ne sera accordé. Cependant, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône peut demander le remboursement de tout ou partie de la subvention déjà versée :

- dans le cadre d'un changement significatif dans l'objet et/ou les bénéficiaires du projet sans autorisation préalable de sa part,

- lorsque le coût final du projet est inférieur au budget prévisionnel qui a servi de base à la détermination de la subvention accordée.

Quelle mise en oeuvre ?



- **L'association doit être suffisamment structurée** pour pouvoir mettre en œuvre le projet (moyens humains pour la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation, moyens financiers).
- **Ne pas débiter le projet avant la date de dépôt du dossier**
- **Intégrer un volet commun de co-construction** par les personnes et les professionnels impliqués en tant que préalable au projet.
- Envisager, de préférence, un **déroulé du projet qui démarre après le vote des élus départementaux** afin de garantir la participation financière du Département. Il est toutefois possible que le projet démarre avant le vote si nécessaire, avec le risque qu'il ne soit pas financé par le Département.
- **Conclure le projet au 30 juin 2026 au plus tard** afin de produire le compte-rendu financier du projet au 30 juin 2026 au plus tard.
- **Organiser une restitution finale** sous une forme adaptée au projet.
- **Prévoir un suivi et une évaluation collective** du projet.
- **Présenter au maximum un seul projet par an et par association.**
- **Dans le domaine du sport, être affilié à une fédération sportive** agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et faire appel à des professionnels possédant un diplôme référencé dans le code du sport.



- **Les porteurs de projet seront autonomes** dans le choix de leur partenaire, le montage, la mise en œuvre et l'organisation du projet.



Comment candidater ?

Le dossier de l'appel à Projet est à déposer sur la plateforme de gestion des subventions : **Gestion des subventions et des aides individuelles (departement13.fr)**

Le dossier doit être déposé en tant que « **projet spécifique** ».

L'intitulé du projet devra être normé impérativement de la manière suivante, sans quoi nous ne pourrons assurer son traitement dans les délais :

« **Ensemble en Provence : (nom de votre projet)** »

L'appel à projets est ouvert du 9 septembre 2024 jusqu'au 25 novembre 2024 à 23:59

Valorisation

> Il est demandé au porteur de projet de souligner l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo et de celui d'Ensemble en Provence sur l'ensemble des supports de communication pour informer le public et les professionnels (support graphique, numérique).

Logos à télécharger :

<https://www.departement13.fr/le-departement/les-appels-a-projets-departementaux/detail/appelesaprojet/ensemble-en-provence-2024/>

> Fournir des documents et visuels (photographies, vidéos, enregistrements, témoignages écrits, etc.) pouvant servir à la valorisation du projet et à la promotion du dispositif Ensemble en Provence (cf. document d'autorisation de publication à remplir et signer dans le dossier)

Quel calendrier ?

1

9 septembre 2024

Lancement de l'appel à projets

2

25 novembre 2024 à 23:59

Date limite de dépôt des dossiers

3

Printemps 2025

Validation des projets et notification des montants des subventions

Engagements du porteur de projet

- > Informer régulièrement le Département des activités liées au projet et notamment le calendrier précis de réalisation des différentes actions afin que nos équipes puissent s'y rendre.
- > Transmettre un compte-rendu financier de subvention (= CRF) dès la fin de l'action et au plus tard le 30 juin n+1 de l'année de de la subvention, soit le 30 juin 2026 à l'adresse mail : aapensembleenprovence@departement13.fr. Un bilan plus détaillé sera demandé en complément.
- > **A défaut, le remboursement de la subvention sera exigé.**

Quelles pièces fournir ?

Sur la plateforme

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Documents transmis lors de la création du compte de l'association sur la plateforme, à actualiser lors de chaque dépôt de dossier (rubrique : « Détail fiche Tiers ») :

- > **Statuts** de l'association
- > **Liste des membres du bureau** (Nom/ Fonction au sein de l'association/ Profession)
- > **Liste des membres du Conseil d'Administration** (Nom/Fonction au sein de l'association/Profession)
- > **Récépissé de création** en Préfecture ou Insertion au Journal Officiel de création
- > **Dernier récépissé de modification** en Préfecture (siège, titre, objet, dirigeants, statuts)
- > **Fiche de situation INSEE** (indiquant le numéro SIRET).

Seuls les dossiers intégralement complétés seront étudiés.

Pensez à signer et faire signer par l'ensemble des partenaires les parties « Engagements » et « Autorisation de publication » du document « Présentation du projet / Appel à projets Ensemble en Provence 2025 ».



Besoin d'aide pour le dépôt de votre dossier ?

Vous pouvez contacter l'assistance dédiée aux subventions :

Contactez l'assistance aux subventions - Édition | MonCompte13 (departement13.fr)

Être rappelé par l'assistance subventions - 1/3 - Créneau | MonCompte13 (departement13.fr)

Vous pouvez vous rendre sur la page suivante où sont disponibles vidéos et guide au dépôt de dossier « pas à pas » : Gestion des subventions et des aides individuelles (departement13.fr)



Quelles pièces fournir ?

Sur la plateforme

DOCUMENTS DOSSIER AAP :

- > **L'attestation de conformité**
(accompagnée d'une délégation de pouvoir si le signataire n'est pas le représentant légal de l'Association)
- > **Le RIB / IBAN** (libellé au nom de l'Association)
- > **Les derniers comptes financiers, sur 12 mois** (Bilan/Compte de résultat/Annexe), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier **ET rapport du commissaire aux comptes** (uniquement pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
- > **Le Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées** (uniquement pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)
- > **Le budget prévisionnel global de fonctionnement 2025 de l'association** : ne pas y inclure l'investissement et doit être équilibré (dépenses = recettes)
- > **Le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées** (obligatoire pour les associations qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de fonds publics)



- > **Le plus récent rapport global d'activité sur 12 mois, approuvé en AG** (ne pas fournir une copie du PV de l'Assemblée générale, il s'agit d'un document à part entière)
- > **Le Programme global des activités prévues de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée** (ne pas fournir une copie du PV de l'Assemblée générale, il s'agit d'un document à part entière)
- > **Un plan de financement spécifique à votre projet** incluant la subvention sollicitée auprès du Département, il doit être équilibré (dépenses=recettes)
- > **Une présentation détaillée et une motivation du projet** = le document « Présentation du projet / Appel à projets Ensemble en Provence 2025 »



Des modèles

Le modèle du document Présentation du projet / Appel à projets Ensemble en Provence 2025 à renseigner et à déposer aux formats Word et PDF se trouve sur le site du département dans la rubrique Appels à projets :

<https://www.departement13.fr/le-departement/les-appels-a-projets-departementaux/detail/appelesaprojet/ensemble-en-provence-2024/>

Les modèles des autres pièces à fournir le cas échéant se trouvent via ce lien :

<https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-une-association/demander-une-subvention/menu/modeles-vierges-formulaires-specifiques-etc/>



Précisions importantes

Si l'association a été soutenue précédemment dans le cadre de cet appel à projets, le compte-rendu financier de subvention (= CRF) doit être transmis à la collectivité, au plus tard le 30 juin n+1 de l'année de la subvention, soit le 30 juin 2026, à l'adresse mail suivante :
aapensembleenprovence@departement13.fr

Si le projet précédent n'est pas encore finalisé au moment du dépôt de la nouvelle demande, un compte-rendu intermédiaire de gestion (=CRIG) sera à joindre au dossier en attendant la transmission du compte-rendu financier. Les modèles de CRF et CRIG sont disponibles sur la plateforme directement dans votre rubrique « Documents ressources » après vous être connecté. Ils sont également téléchargeables sur le site du Département, en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-une-association/demander-une-subvention/menu/modeles-vierges-formulaires-specifiques-etc/>

À transmettre en plus par mail **IMPÉRATIVEMENT**

aapensembleenprovence@departement13.fr

1

Numéro d'enregistrement

Le numéro d'enregistrement de votre dossier

2

Intitulé du dossier

L'intitulé de votre projet au modèle
« Ensemble en Provence :
(nom de votre projet) »

3

Présentation du projet

Le document « Présentation du projet / Appel à projets Ensemble en Provence 2025 » complété aux formats Word et PDF

4

Les CV des artistes

Les CV des artistes intervenants, le cas échéant

5

Le plan de financement

Le plan de financement spécifique à votre projet incluant la subvention sollicitée auprès du Département

6

Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel global de fonctionnement 2025 de l'association

7

Le CRF ou le CRIG

Le compte-rendu financier de subvention (CRF) ou le compte-rendu intermédiaire de gestion (CRIG), le cas échéant





Suivre son dossier

Vous pourrez suivre l'évolution de votre dossier depuis la plateforme via votre compte utilisateur.

Nous vous rappelons que toute subvention ne peut être considérée comme acquise qu'après le vote de la commission permanente.

Avant celle-ci, nous ne pourrions vous communiquer aucune information sur le positionnement du Département.

Après le dépôt du dossier

1

vérification du dossier

2

analyse et sélection

3

présentation en CP du CD13

4

réception de la décision

5

projet jusqu'au 30 juin 2026



1. Le service des relations aux associations et particuliers vérifie dans un premier temps la complétude du dossier
2. L'équipe projet d'Ensemble en Provence (agents des secteurs sociaux et médico-sociaux, culturels, environnementaux et sportifs du Département) analyse les projets puis les sélectionne dans le cadre d'un comité technique qui se tiendra en février 2025 (date prévisionnelle)
3. Les projets sélectionnés par le comité technique sont présentés en commission permanente du Conseil départemental, décisionnaire sur l'attribution des subventions, au printemps 2025 (date prévisionnelle)
4. Les porteurs des projets soutenus sont informés de la décision du Département par mail
5. Les projets retenus peuvent se dérouler jusqu'au 30 juin 2026 maximum.

CONTACT APPEL A PROJETS
ENSEMBLE EN PROVENCE
Marion Morel : 04.13.31.82.48
aapensembleenprovence@departement13.fr

ENSEMBLE EN PROVENCE

APPEL À PROJETS

LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES
ET NATURE À LA PORTÉE DE CHACUN

POUR UN DÉPARTEMENT INCLUSIF